



C I M A

CONFÉRENCE INTERAFRICAINNE
DES MARCHÉS D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 006 /D/CIMA/CRCA/PDT/2023

**PORTANT LEVEE DE LA SURVEILLANCE PERMANENTE DE LA SOCIETE
L'AFRICAINNE DES ASSURANCES SA DU BENIN
01 BP 3128 - CONTONOU (REPUBLIQUE DU BENIN)**

LA COMMISSION REGIONALE DE CONTROLE DES ASSURANCES (CRCA), réunie en sa 110^{ème} session ordinaire du 11 au 16 septembre 2023 à Bamako (République du Mali),

VU le Traité instituant une organisation intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats Africains, notamment en son article 17 ;

VU le code des assurances des Etats membres de la CIMA, notamment en ses articles 311 et 312 ;

VU les délibérations de la Commission lors de ses 104, 106, 107 et 110^{èmes} sessions ordinaires

Considérant les différents rapports du Surveillant Permanent ;

Considérant les réponses des dirigeants aux différentes injonctions de la Commission ;

Considérant les différents plans de financement de la société examinés par la Commission ayant permis de résorber les déficits constatés et améliorer la situation financière ;

Après examen du dossier en présence du représentant du Ministre de l'Economie et des Finances de la République du Bénin,

DECIDE :

Article 1^{er} : la surveillance permanente de la société L'Africaine des Assurance SA du Bénin est levée.

Article 2 : la présente décision, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République du Bénin.

Ont délibéré :

Monsieur Mamadou SY
Monsieur Paulin DAKO
Monsieur Elvis Camille de Monique NZEINGUED
Madame Antoni Marie Jubilaire ABOUI/MENDOUA
Monsieur Mamou OUEDRAOGO
Monsieur Ibrahim MAHAMAT KOSSI
Monsieur Allaye KAREMBE
Monsieur Abdias SABA
Monsieur Issoufou HAROU

Fait à Bamako, le **16 SEP. 2023**



Pour la Commission,
Le Président

Mamadou SY